



N°DEC61 -2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**DECISION DU PRESIDENT D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION « PENA TAURINE LA MAESTRIA »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision d'octroyer des subventions à des associations n'ayant pas d'activités économiques, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 3 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs.

Considérant, la demande de subvention de l'Association « PENA TAURINE LA MAESTRIA » en date du 23 avril pour leur évènement culturel de l'année 2023.

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER une subvention de 2000 € au profit de l'association « PENA TAURINE LA MAESTRIA ».

L'association « PENA TAURINE LA MAESTRIA » est enregistrée en sous-préfecture de Dax au numéro SIRET « 90755533800017 », Code APE 9001Z Arts du spectacle vivant et dont le siège est situé « 210 Route de Tartas - 40180 TERCIS LES BAINS »

L'imputation comptable sera faite sur le 0.020.6574. CAB.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 25 Avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Julien DUBOIS